

## Foire Aux Questions Admission en lycée des élèves handicapés

**1. Est-ce que les élèves titulaires d'un Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou IEP) participent à la procédure d'admission en lycée ?**

Oui, les élèves titulaires d'un IEP peuvent participer à tous les programmes de lycée listés dans l'annuaire des lycées publics de la Ville de New York (<http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/french.html>). Ils peuvent également passer l'examen d'entrée en lycée spécialisé (Specialized High Schools Admissions Test - SHSAT) et déposer leurs candidature pour tous les programmes dans lesquels l'admission se fait sur le passage d'audition, notamment ceux du lycée Fiorello H. LaGuardia High School of Music & Art and Performing Arts. Pour accéder à l'annuaire et à d'autres informations sur les conditions d'admission, l'examen SHSAT et les programmes qui sélectionnent sur audition, visiter le site internet du Bureau des Inscriptions Scolaires (Office of Student Enrollment) (<http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/french.html>).

**2. Est-ce que les élèves inscrits dans les programmes du District 75 participent à la procédure d'admission en lycée ?**

Les élèves des programmes du District 75 suivent des parcours multiples menant au lycée. Les élèves, familles et personnel scolaire participent à des débats continus sur les choix de lycées lors des réunions IEP et autres réunions. Grâce à ce processus, l'élève, sa famille et le comité scolaire sur l'éducation spécialisée choisissent le parcours qui convient le mieux aux besoins de l'élève.

- a. Les élèves qui transfèrent d'un programme du district 75 vers un programme de lycée public participent à la procédure d'admission en lycée et peuvent postuler à tous les programmes listés dans l'annuaire et auxquels ils sont admissibles. Cependant, avant l'entrée de ces élèves en lycée public, une réunion IEP doit avoir lieu afin qu'un nouveau document IEP soit élaboré pour refléter les services d'éducation spécialisée recommandés pour eux en lycée.
- b. Les élèves qui transfèrent vers un programme dit *inclusion program* de lycée du District 75 participent à un programme de sélection (choice program) sous la supervision du Bureau d'inclusion du district 75 (District 75 Office of Inclusion). Les élèves et leurs familles reçoivent des exemplaires de l'annuaire des programmes SETSS du District 75 ainsi que des formulaires de demande d'inscription à ces programmes. Ces documents sont également accessibles sous la rubrique "Inclusive Education – District 75 Inclusive Programs" dans le site internet du District 75 ([http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/D75/info\\_resources](http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/D75/info_resources)). Les demandes doivent être déposées en décembre. Les élèves recevront les lettres d'offre de places au début du printemps.
- c. Les élèves qui continuent leur scolarité dans le cadre des programmes du district 75 et qui font la transition vers un programme de lycée du District 75 n'ont pas à remplir une demande d'admission pour aller dans un lycée public. Ces élèves et leurs familles se verront proposer une

place dans un lycée en mai-juin par le Bureau de placement du District 75. Pour en savoir plus, visitez le site internet du District 75 (<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/D75>).

**3. Les élèves peuvent-ils bénéficier des aménagements des conditions d'examen pour l'admission en lycée, notamment aux auditions et aux examens d'entrée en lycées spécialisés (Specialized High Schools Admissions Test - SHSAT) ?**

Oui, les élèves peuvent bénéficier des aménagements des conditions d'examen l'admission en lycée, notamment ceux de SHSAT. Les demandes d'aménagements doivent être alignées avec les recommandations d'aménagements des conditions d'examen indiquées dans leur IEP, Plan 504 approuvé ou programme ELL. Veuillez noter que les aménagements qui modifient ce que ces examens mesurent ne sont pas permis. Pour en savoir plus, consultez la rubrique foire aux questions *FAQ* sur les aménagements des conditions d'examen

(<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/Classroom/instruction/accommodations>).

Les établissements scolaires donnent à chaque famille ayant déposé une demande d'inscription aux examens SHSAT un reçu où sont indiqués les aménagements auxquels l'élève a droit. Les familles doivent bien vérifier le reçu ainsi que la convocation (test ticket) avant la première séance des examens SHSAT.

Pour avoir de plus amples informations, consultez le guide de l'élève pour les lycées spécialisés (Specialized High School Student Handbook ([http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/19F94908-4462-4555-9D65-D95C3C49358C/0/SHSAT\\_StHdbk\\_pp121\\_French.pdf](http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/19F94908-4462-4555-9D65-D95C3C49358C/0/SHSAT_StHdbk_pp121_French.pdf)))

**4. Pourquoi est-il indiqué sur la demande d'admission en lycée si mon enfant a un IEP ou non ?**

La demande d'admission en lycée indique au recto le profil scolaire de l'élève, telles que ses renseignements personnels, résultats scolaires du septième grade, retards et absences, besoins en matière d'accessibilité et s'il a un IEP. Si l'élève a un IEP, sa famille verra, indiqués dans sa demande d'inscription, les services d'éducation spécialisée suivants : classe spécialisée (SC) si l'élève reçoit les services SC pour plus de 60 % de la journée scolaire, enseignement mixte par collaboration des enseignants (Integrated Co-Teaching - ICT) si l'élève reçoit des services ICT pour plus de 60 % de la journée scolaire, avec la mention temps partiel (si l'élève reçoit des services SC, ICT ou toute autre combinaison de ces services pour des périodes allant de 21 % à 59 % de la journée scolaire, ou assistance d'un enseignant d'éducation spécialisée (Special Education Teacher Support Services - SETSS)). Si par contre l'élève reçoit des services d'éducation spécialisée à plein temps et son programme est flexible de sorte qu'il reçoit une combinaison de services, cette section montrera le type de services que reçoit l'élève pour la majorité de la journée : SC ou ICT. Ces détails sont indiqués pour mettre les familles au courant des services d'éducation spécialisée auxquels l'élève a droit et pour veiller à ce que les familles sachent qu'elles peuvent demander des aménagements conformes aux recommandations de l'IEP de l'élève, notamment pour ceux qui participent aux examens et auditions requis par certains établissements scolaires, le cas échéant. Dans son ensemble, le recto de la demande d'admission en lycée permet aux familles de prendre en considération le profil entier de l'élève au moment de classer et de postuler aux programmes de lycée.

**5. Est-ce que le fait d'avoir un IEP a un effet sur la possibilité d'acceptation de l'élève ?**

Les élèves, porteurs de handicaps, ont le droit de postuler à tous les lycées grâce à la procédure d'admission en lycée. Pour leur garantir l'accès au lycée, des places sont réservées aux élèves handicapés dans chaque programme de lycée du district scolaire. Le nombre de places réservées est égal au pourcentage des élèves du 8<sup>e</sup> grade du Borough qui reçoivent des services d'éducation spécialisée pour plus de 20 % de la journée scolaire.

**6. Comment est-ce que les élèves déterminent quels établissements scolaires leur conviennent au mieux ?**

Il existe plus de 700 programmes dans plus de 400 lycées publics dans la Ville de New York. Il est donc important d'explorer les multiples options dans l'annuaire, d'aller aux foires des écoles et de profiter des opérations porte ouverte des établissements scolaires pour les visiter. Les élèves doivent prendre en compte plusieurs facteurs lorsqu'ils déterminent si un programme convient à leurs besoins et centres d'intérêt. Il s'agit notamment du lieu/trajet à faire pour s'y rendre, la facilité d'accès aux bâtiments, le style d'instruction, les cours et les activités parascolaires proposées. Les conseillers d'éducation (guidance counselors) du collège (middle school) peuvent aider les élèves à comprendre comment se fait l'évaluation des candidats par les établissements scolaires conformément à leurs règles d'admission et priorités d'inscription ce qui leur permettra d'établir une liste adéquate des programmes auxquels ils souhaitent s'inscrire. Le Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education ou CSE) de l'école constituent également une bonne ressource pendant ce processus. Ces membres du personnel qui connaissent bien les points forts et les besoins de l'élève peuvent l'aider à considérer quels programmes scolaires lui permettront de faire des progrès et de se préparer pour la transition vers les études supérieures ou le monde de l'emploi ainsi qu'à la vie autonome.

**7. Existe-t-il des programmes spécialisés accessibles pour les élèves handicapés ?**

Les programmes spécialisés proposent des méthodes efficaces d'experts pour l'éducation des élèves aux besoins particuliers mais ils ne sont pas disponibles dans tous les établissements scolaires. Il existe trois types de programmes spécialisés dans les écoles communautaires du DOE :

- *ASD Nest* et *ASD Horizon* pour les élèves autistes ou porteurs de troubles apparentés (Autism Spectrum Disorders - ASD)
- Les programmes pour l'acquisition des Compétences essentielles, scolaires et professionnelles (Academics, Career, and Essential Skills - ACES) destinés aux élèves atteints de troubles mentaux
- Les programmes bilingues d'éducation spécialisée pour les Élèves non-anglophones dits *English Language Learners* (ELL) qui ont des programmes IEP et pour lesquels on recommande une instruction dans une langue autre que l'anglais.

L'équipe des programmes d'éducation spécialisée des services centraux collabore avec les Comités pour l'Éducation Spécialisée (Committees on Special Education) et les familles pour déterminer si un programme spécialisé convient à l'élève. Pour qu'un programme spécialisé soit considéré il faut commencer par un processus de demande d'information. Les familles qui pensent que leur enfant pourrait bénéficier de l'un de ces programmes doivent envoyer un email à l'adresse électronique suivante : [specializedprograms@schools.nyc.gov](mailto:specializedprograms@schools.nyc.gov) ou composer le (718) 935-2007. Des informations plus détaillées

sur les programmes spécialisés sont accessibles sur le site internet du Bureau de l'éducation (Special Education Office) : (<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/enrolling/specializedprograms>).

**8. Où peut-on trouver des informations sur la formation technique et professionnelle (Career and Technical Education - CTE) ? Est-ce que ces programmes font partie du processus des admissions au lycée ?**

Les programmes CTE combinent des cours scolaires rigoureux avec la formation à l'emploi. Les programmes de formation CTE sont offerts de deux façons à travers la ville : dans des lycées techniques CTE et dans des programmes CTE proposés par d'autres lycées. Tous les lycées et programmes CTE sont listés dans l'annuaire des lycées. Pour s'y inscrire, les élèves peuvent postuler via la procédure d'admission en lycée. Les élèves que les options CTE intéressent doivent consulter l'annuaire et visiter le site Internet : (<http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/SpecialPrograms/CTE/ParentsandStudents>).

**9. Que doivent faire les élèves qui ont des problèmes de mobilité pour identifier les lycées qui leur seront accessibles ?**

Des locaux totalement ou partiellement accessibles sont disponibles pour les élèves dont la mobilité est limitée afin de leur permettre d'entrer et d'avoir accès à tous les programmes et services adéquats, notamment les laboratoires des sciences, bibliothèques, cafétérias, toilettes et le gymnase. Une liste des établissements scolaires accessible peut être consultée sur le site internet du Bureau des plans d'occupation de l'espace (Office of Space Planning) : (<http://schools.nyc.gov/Offices/OSP/Accessibility.htm>). L'accessibilité aux handicapés est également décrite dans l'annuaire.

On encourage les élèves et leurs familles à contacter et visiter les établissements scolaires avant d'y postuler pour déterminer si le niveau d'accessibilité convient aux besoins spécifiques de l'élève en termes de mobilité.

**10. Quelles formes d'appuis et services d'éducation sont disponibles pour les élèves au lycée ?**

Tous les lycées doivent prévoir les services recommandés par les IEP des élèves handicapés qui s'y inscrivent pour combler leurs besoins variés. Le personnel scolaire bénéficie d'une variété d'opportunités de formation pour assurer sa capacité à combler les besoins des élèves. Au lycée, les élèves peuvent recevoir des formes variées d'appui, à plein temps ou à temps partiel, notamment des services SETSS, ICT, SC, services associés, technologies d'assistance et autres appuis/services additionnels. Lors de l'évaluation annuelle de l'élève au 8<sup>e</sup> grade, les parents et le comité CSE doivent prendre en compte les points forts, les besoins et les objectifs d'éducation post-secondaires lors de l'élaboration de l'IEP à suivre dans le lycée. Dès que l'élève entre au lycée, l'équipe scolaire chargée de la mise en œuvre des appuis et services recommandés (School Implementation Team - SIT) veille à ce que ces services lui soient fournis. Le comité CSE du lycée peut également tenir une réunion avec la famille pour examen l'IEP et déterminer si les recommandations indiquées sont les plus adéquates pour permettre à l'élève de faire des progrès au lycée. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée (Family Guide to Special Education) : (<http://schools.nyc.gov/NR/ronlyres/33476B91-B8A3-4FBE-8102-76A4909F5110/0/21250 Parent Guide for Students with Disabilities French LR.pdf>).

**11. Est-ce que les élèves continuent à être admissibles pour des services spéciaux de transport et d'aménagements au lycée ?**

Au lycée, les élèves continueront à recevoir les services spéciaux de transport et d'aménagements indiqués dans leur IEP. Ce serait cependant une bonne occasion de considérer, pendant les années du lycée, les possibilités d'augmenter le degré d'autonomie de l'élève. Au moment de choisir les établissements scolaires, les parents et les élèves doivent tenir compte du trajet entre ceux-ci et leurs domiciles et des logistiques à envisager pour le parcourir. Pour cela, les familles peuvent consulter l'annuaire subdivisé en sections attribuées pour chaque borough (<http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/french.html>) ou utiliser l'outil de recherche des écoles (School Search Tool) (<http://schools.nyc.gov/schoolsearch/Maps>) qui leur permettra de trouver les programmes à proximité de leur domicile. Pour en savoir plus sur les services de transport, consultez le site Internet du Bureau du Transport Scolaire (Office of Pupil Transportation) : (<http://schools.nyc.gov/Offices/Transportation/ServicesandEligibility/DoortoDoor/default.htm>)

**12. Qu'est-ce que la planification de la transition (transition planning) et quel est le bon moment pour commencer ce processus ?**

La transition est un processus par lequel les élèves, familles et le personnel scolaire devisent et planifient pour la vie après le lycée. À compter de l'âge de 12 ans, on effectue une évaluation professionnelle niveau 1 pour animer un débat sur les besoins, centres d'intérêt et objectifs pour la vie d'adulte de l'élève. Cette évaluation peut également aider l'élève à choisir les programmes et centres d'intérêt à suivre au lycée. À partir de l'année de ses 15 ans, l'élève doit avoir un IEP qui indique des objectifs mesurables pour le post-secondaire qui tiendront compte de ses préférences, centres d'intérêts et capacités. Il doit contenir également une déclaration de l'ensemble des activités coordonnées qui aideront l'élève à atteindre ses objectifs. Le processus de planification de la transition doit permettre aux élèves de passer avec succès de la scolarité aux études et formation post-secondaires, à l'emploi, à la vie autonome et à l'intégration dans la communauté.

**13. Quelles sont les options de diplômes disponibles pour les élèves handicapés ?**

Les élèves de la Ville de New York doivent avoir acquis au moins 44 crédits scolaires dans certaines matières et avoir réussi les épreuves des examens *Regents* de l'État de New York pour obtenir leur diplôme de fin d'études secondaires (appelé *graduation*). On encourage les élèves handicapés à aspirer à l'option la plus rigoureuse de diplôme adéquat, compte tenu de leurs centres d'intérêt et de leurs objectifs. Les élèves titulaires d'un IEP ont le droit de continuer à faire des études de lycée jusqu'à l'année scolaire de leurs 21 ans et d'aspirer au diplôme de lycée. Ils peuvent avoir droit à des mesures de protection (Safety Net) qui leur permettent d'obtenir un diplôme local avec des Notes plancher (passing scores) moins élevées aux examens obligatoires. Les élèves handicapés peuvent également prétendre à un Certificat de compétences (commencement credential) qui sera soit combiné au diplôme ou qui aura valeur de titre en soi. Le Certificat de préparation aux métiers & d'aptitude au premier emploi (**Career Development and Occupational Studies (CDOS) Commencement Credential**) est un document qui indique que l'élève a les compétences et connaissances nécessaires pour un poste de débutant. Le certificat d'aptitude CDOS peut servir comme supplément à un diplôme ordinaire ou être octroyé à un

élève qui ne peut atteindre le niveau requis pour un diplôme standard. Ce genre de certificat est disponible pour les élèves titulaires d'un IEP et qui participent aux évaluations standards soit en supplément au diplôme ou à titre de certificat de fin d'études (exit certificate). Il ne peut être octroyé aux élèves auxquels on fait passer des examens dans le cadre des évaluations alternatives de l'État de New York ([New York State Alternate Assessment](#) (NYSAA)).

Le Certificat de compétences et d'accomplissements (**Skills and Achievement Commencement Credential - SACC**) est un certificat disponible uniquement pour les élèves atteints de déficiences cognitives graves qui ont le droit de passer des examens NYSAA et qui ont fréquenté l'école pendant 12 ans au moins, sans compter le *Kindergarten*. Ce certificat doit être accompagné d'un document récapitulatif des niveaux de performance de l'élève en matière de résultats scolaires, de formation professionnelle et d'aptitudes à l'emploi.

Les certificats CDOS et SACC n'ont pas la même valeur qu'un diplôme mais ils donnent aux élèves l'opportunité de montrer leur préparation à l'emploi sur un poste pour débutants. Pour en savoir plus sur les options de certificats de fin d'études secondaires (graduations options), parlez-en à un conseiller d'éducation (guidance counselor). Vous pouvez également visiter le site internet du Bureau de l'éducation spécialisée (Special Education Office) :

(<http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/Graduation/Diploma/default.htm>) ainsi que la page sur l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (graduation) :

(<http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/D32596D6-CFCB-4502-B92C-9525D7C02980/0/Acpolicyswdfrench.pdf>).

#### **14. Où est-ce qu'on peut chercher plus d'informations sur les délais pour le dépôt des demandes d'inscription, les conditions d'admission, les foires et les établissements scolaires ?**

Pour trouver plus de ressources et d'informations sur le lycée, les élèves et leurs familles peuvent visiter le site internet du Bureau d'Inscription Scolaire (Office of Student Enrollment) :

(<http://schools.nyc.gov/ChoicesEnrollment/french.html>) et parcourir la foire aux questions FAQ sur

l'admission au lycée : (<http://schools.nyc.gov/NR/rdonlyres/32C2D233-AA41-426B-865B-81603DAF04B4/0/HsAdmissionsFAQs20140618.pdf>). Les familles doivent également prendre rendez-vous avec le Conseiller d'éducation de l'élève (student's guidance counselor).